

Le Directeur de l'I.U.T. de Reims-Châlons-Charleville

VU la Loi n° 84-52 du 26 Janvier 1984

sur l'Enseignement Supérieur,

VU le Décret n°84-1004 du 12 Novembre 1984,
modifié relatif aux I.U.T.,

VU le décret 85-59 du 18 Janvier 1985 relatif à
l'organisation et au déroulement du scrutin,

VU les STATUTS de l'I.U.T.,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé le 13 décembre 2011 aux élections en vue du renouvellement partiel des étudiants au Conseil de l'I.U.T., à savoir : 7 sièges de titulaires, et 7 sièges de suppléants.

Article 2 :

La Commission Electorale est chargée d'organiser l'information en vue des élections, de veiller à la vérification, l'établissement et l'affichage des listes électorales, de recevoir les listes des candidats et d'organiser les opérations de vote.

Article 3 :

Les élections se dérouleront :

- A Reims le 13 décembre 2011 de 9h à 16h au Bâtiment Z, pour les étudiants des départements implantés sur le site de Reims.
- A Châlons-en-Champagne le 13 décembre 2011 de 9h à 16h dans la salle de Réunion (Chaussée du Port – Châlons-en-Champagne) pour les étudiants des départements Génie Industriel et Maintenance, Réseaux et Télécommunications et Carrières Sociales.
- A Charleville-Mézières le 13 décembre 2011 de 9h à 16h dans la salle de Réunion (bd Jean Delautre - Charleville-Mézières) pour les étudiants des départements Gestion Administrative et Commerciale, Commercialisation des Systèmes, Solutions et Services Industriels et Hygiène Sécurité et Environnement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage dans les locaux de l'I.U.T. et tient lieu de convocation des collèges électoraux.

Article 5 :

Le Président de la Commission électorale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reims, le 14 novembre 2011

Le Directeur de l'I.U.T.




Yves DELMAS